

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AVRIL 2019

**Etaient présents** : Isabelle VILLATTE, Myriam DAVID, Marie-Pierre GALLEN, Baptiste MATEL, Huguette HUEL, Yves LOYER, François-Xavier COULON, Fabien DRAMARD, Régine KERVIEL, Léopold LAMBOTIN, Ronan JUHEL.

**Absents avec pouvoir** :

**Absent excusé** : Franck GUEGAN, Virginie PORTUGAL-SCUILLER.

**Absent** : Thierry MAHEO, Philippe BERNERY.

**Secrétaire** : Léopold LAMBOTIN.

Madame le Maire :

- ouvre la séance à 20h08
- propose aux conseillers municipaux de désigner le secrétaire de séance : Léopold LAMBOTIN est élu à l'unanimité
- rappelle l'ordre du jour de la convocation :
  - 1 *Subventions aux associations*
  - 2 *PLAN LOCAL D'URBANISME : approbation du schéma d'assainissement des eaux pluviales*
  - 3 *Saisonnier SERVICES TECHNIQUES « camping – centre d'accueil Willaumez » : 1 mois supplémentaire du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2019*
  - 4 *Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux*
  - 5 *Adhésion au Réseau Agricole des Îles Atlantiques*
  - 6 *Répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de la CCBI pour le prochain mandat*
  - 7 *Questions diverses écrites ou orales*

## **1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (Délibération n°1 de la séance : 2019-035)**

Le conseil municipal après avoir délibéré, et voté à l'unanimité, approuve la répartition des montants ci-après :

ASSOCIATIONS	GRATUITE	2019
Act-Meizad		130
Aide aux devoirs		65
ASBI FOOTBALL		410
Association pour la protection et la conservation de l'abeille noire de Belle, Ile		200
Association Youna	Salle rue Willaumez	100
Association ASTRONOMIQUE DE BELLE-ILE		80
AU COIN DES PRODUCTEURS		200
Belle Ile Carnaval		120
Belle-Ile en Jazz		740
Belle Ile en Livres		120
BELLITHON	Gratuité Salle Sarah Bernhardt	80
Cantabell'ile		80
Belle-Ile en Trail		330
COMITE DE JUMELAGE SAUZON/AILLON LE JEUNE	Gratuité Salle Sarah Bernhardt	650
COMITE DES FETES DE SAUZON		1 640
COMPAGNIE THEATRALE VINDILIS		240
COMPAGNIE THEATRALE VOLUBILIS		235

CPIE		370
ECOLE DU CHAT DE BELLE-ILE		80
FOYER SOCIO CULTUREL		570
GUERVEUR		320
Jeu Tu Ile		80
LA PUCE A L'OREILLE		330
Les médaillés militaires		30
Lyrique en Mer		500
Mystères de l'Ouest		1 230
NOC NOC		800
Plage Musicale en Bangor		660
Presqu'île Breizh		410
Secour'isle		100
SNSM		2000
SYNDICAT D'ELEVAGE		660
TEAM Belle Ile		200
TENNIS CLUB de Belle Ile		80
TOMM EO		1 230
VELO CLUB		410
AMICALE STANISLAS POMET		160
APEL Ste Marie SAUZON	Gratuité Salle Sarah Bernhardt	400
APEL Ste Anne-Ste Croix LE PALAIS		270
CFA		150
COLLEGE MICHEL LOTTE		1 300
COLLEGE SAINTE CROIX		140
LYCEE PROFESSIONNEL MARITIME		100
<b>TOTAL</b>		<b>18 000</b>

**2. PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) : VALIDATION PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES (Délibération n°2 de la séance : 2019-036)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bureau d'étude GINGER BURGEAP a élaboré le projet du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la Commune en 2015 et qu'une actualisation de ce schéma a été faite en 2018 et présentée aux élus municipaux présents le 13 décembre 2018 par Monsieur Pierre-Luc JELINEK du bureau d'études GINGER BURGEAP dans le cadre du futur PLU

Le bureau d'études GINGER BURGEAP a remis à la commune un dossier de zonage comprenant le résumé non technique, le rapport de présentation et le plan de zonage.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10 ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau notamment l'article 35 par lequel les communes ont obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et s. et R 151-49 ;

Vu l'article L.101 – 2 du Code de l'Urbanisme, aux termes duquel les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer un développement durable ;

Vu les pièces du dossier relatives à l'actualisation du zonage de l'assainissement des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 24 août 2018 qui décide que le projet de révision du zonage des eaux pluviales de la commune doit faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'imposent ;

Considérant qu'il est obligatoire d'annexer un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et de définir ainsi une politique d'assainissement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**Valide** à l'unanimité le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Sauzon,

Prend acte de ce que Madame le Maire soumettra le dossier de zonage d'assainissement à enquête publique.

**3. MODIFICATION DE LA DATE D'EMBAUCHE D'UN SAISONNIER AU CENTRE D'ACCUEIL ET CAMPING (Délibération n°3 de la séance : 2019-037)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du conseil du 20 février 2019 il avait été décidé d'embaucher un saisonnier pour le centre d'accueil Willaumez pour les mois de juillet et août 2019.

Vu l'absence du régisseur en juin pour une formation obligatoire, vu le nombre de réservations à venir bien supérieur aux prévisions, il s'avère nécessaire de recruter le saisonnier prévu dès le 1<sup>er</sup> juin 2019.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté (0 Contre, 3 Abstentions, 8 Pour), approuve à la majorité le mois supplémentaire pour le recrutement de saisonnier.

**4. PERSONNEL : AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX (Délibération n°4 de la séance : 2019-038)**

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'avis des commissions administratives paritaires départementales qui proposent une liste indicative d'absence spéciale pour événements familiaux (séances du 22 février 2001) ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU la saisine du Comité Technique en date du 30 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que les autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers et que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers ;

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'attribuer les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux suivantes aux agents titulaires et non titulaires :

I – Naissance ou adoption d'un enfant : 5 jours ouvrés

II – Mariage ou PACS :

➤ de l'agent (ou souscription d'un PACS) 5 jours ouvrés

➤ d'un enfant ou de l'enfant du conjoint 2 jours ouvrés

➤ des père, mère, belle-mère, beau-père 2 jours ouvrés

➤ des frère, sœur, beau-frère, belle-sœur 2 jours ouvrés

➤ des petits-enfants ou petits-enfants du conjoint 2 jours ouvrés

III - Maladie très grave :	
> du conjoint	4 jours ouvrés
> d'un enfant ou de l'enfant du conjoint	4 jours ouvrés
> des père, mère, belle-mère, beau-père	3 jours ouvrés
IV – Décès :	
> du conjoint	4 jours ouvrés
> d'un enfant ou de l'enfant du conjoint	4 jours ouvrés
> des père, mère, belle-mère, beau-père	3 jours ouvrés
> des gendre, belle-fille	3 jours ouvrés
> des petits enfants ou des petits enfants du conjoint	3 jours ouvrés
> des frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours ouvrés
> des grand-père, grand-mère, oncle, tante	1 jour ouvré
V – Déménagement avec transport de meubles :	1 jour ouvré

#### **Complément :**

Le conjoint est entendu comme le mari ou la femme de l'agent, le ou la partenaire de PACS de l'agent, le concubin ou la concubine de l'agent.

En cas de naissance, les 5 jours d'absence devront être pris au cours des trois semaines qui suivent la naissance.

Les jours de congés en cas de décès devront être pris immédiatement avant et/ou après les obsèques.

Dans certaines circonstances, des autorisations d'absence pourront être accordées de façon à régler au mieux les cas exceptionnels qui pourront se présenter.

2) Fixer les conditions d'attribution d'autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux comme suit :

- ⇒ Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.
- ⇒ Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- ⇒ L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du Maire (48 h maximum).
- ⇒ L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical...).

#### **5. ADHESION RAIA (Délibération n°5 de la séance : 2019-039)**

Madame le Maire propose l'adhésion à RAIA (Réseau Agricole des Îles Atlantiques), pour un montant total de 413,74 € (Base 100,00 € + 0,18 € par habitant population DGF 2018 = 1 743 habitants).

Le RAIA est un outil d'accompagnement au service des collectivités locales et des entreprises du secteur primaire pour une agriculture insulaire dynamique et durable. Les élus peuvent s'en saisir. À Belle Ile le RAIA a participé activement au diagnostic foncier, étape préalable à la politique foncière que nous sommes en train de mettre en place sur la commune. L'adhésion au RAIA est un soutien important et un appui à la légitimité de ce réseau insulaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à ce réseau. Cette décision prend effet en 2019 malgré l'absence de prévision au budget primitif 2019.

#### **6. Répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer (Délibération n°6 de la séance : 2019-040)**

Vu l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 8 avril 2019 ;

Vu la circulaire de Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (NOR : TERB1833158C) en date du 27 février 2019 et relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Madame le maire expose :

En application de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire :

- Une procédure de droit commun ;
- Une procédure reposant sur un accord local.

La composition actuelle du conseil communautaire repose sur un accord local. Initialement conclu en 2013 avant les élections municipales de 2014, il a été reconduit dans les mêmes dispositions en 2018 suite aux élections municipales partielles de la Commune de Locmaria :

Communes	Composition – droit commun	Composition actuelle
Bangor	4	4
Le Palais	11	11
Locmaria	3	4
Sauzon	4	4
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>23</b>

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, l'année qui précède le renouvellement des conseils municipaux, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur établissement public de coopération intercommunal par un accord local. Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun, à savoir :

Communes	Composition – droit commun	Composition actuelle
Bangor	4	4
Le Palais	11	11
Locmaria	3	4
Sauzon	4	4
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>23</b>

L'accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Par accord local, le conseil communautaire pourrait à nouveau être composé de 23 conseillers, conformément à la composition actuelle. Le conseil communautaire pourrait également compter davantage de représentants, dans la limite de 27. Enfin, la procédure de droit commun entraînerait une composition du conseil communautaire à 22 membres.

Le bureau communautaire réuni le 8 avril 2019 proposera au conseil communautaire du 30 avril 2019 de reconduire la composition actuelle.

Où l'exposé de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté (0 Contre, 1 Abstention, 10 Pour) :

- Approuve la proposition de reconduire la représentation actuelle, par un accord local (11 représentants pour la commune de Le Palais, 4 représentants pour la commune de Locmaria, 4 représentants pour la commune de Sauzon et 4 représentants pour la commune de Bangor) ;
- Autorise le maire à transmettre ladite proposition à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21h21

Le Secrétaire de séance,  
Léopold LAMBOTIN



*[Handwritten signature]*